



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 290

Date : 22 AVR. 2024

Mis en ligne le : 22 AVR. 2024

Objet : "Vitrolles Olympiades Citoyennes"

Lieu : Place de la Liberté

Date : 15 mai 2024

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Considérant la volonté de la ville de Vitrolles d'organiser une animation intitulée « Vitrolles Olympiades Citoyennes », comportant des ateliers sportifs, ludiques et citoyens pour un public adolescent, aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La ville de Vitrolles organise une animation « Vitrolles Olympiades Citoyennes », le 15 mai 2024, de 10h à 20h, sur la Place de la Liberté.

Article 2

Pour les besoins de l'organisation de la manifestation, le stationnement sera interdit le 15 mai 2024, de 8h à 20h, sauf aux organisateurs et services municipaux, sur 6 emplacements de stationnement, situés devant le bâtiment le Romarin, côté pair et impair dans la Rue Gandhi, suivant le plan en annexe.

Le 15 mai 2024, de 10h à 20h, la circulation sera interdite sur la voie « Place de la Liberté » longeant la Médiathèque.

Article 3

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

La sécurisation du site sera assurée par la Police Municipale et par le positionnement de véhicules municipaux pour fermer la voie interdite à la circulation, au croisement avec la rue Ghandi et par les barrières amovibles, côté avenue des Salyens, suivant le plan en annexe. Les véhicules permettant de fermer la voie devront rester en place du début jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 5

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place sur la manifestation "Vitrolles Olympiades Citoyennes". Le poste de secours sera positionné par les soins de l'équipe organisatrice. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 6

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée de mettre en place la signalisation relative aux interdictions de circuler et de stationner, mentionnées à l'article 2 et afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Loïc GACHON,**
Maire de Vitrolles

ANNEXE

